

Le trois décembre 1792 à Nogent - le - Rotrou.

Le Lundi 3 décembre 1792, la municipalité de Nogent-le-Rotrou entérinaît la nomination de H. Vasseur comme nouveau maire suite aux élections dans les deux assemblées primaires de la ville :

« Ce Jourd'huy trois decembre mil Sept cent quatre vingt douze L'an 1^{er} de la République française

*En l'assemblée permanente du Conseil Général de la commune de Nogent Le Rotrou tenüe publiquement
sont comparus Les Citoyens Boucher et Joubert commissaires nommés par la Section de la Liberté et les citoyens ferré Jallon, et Jallon commissaires nommés par la Section de l'égalité*

Lesquels nous ont représenté chacun un extrait des procès verbaux de leur dites sections respectives contenant les recensements particuliers des bulletins d'Ycelles+ [en marge : + tendant à la nomination du maire de cette ville], et d'oü Il resulte après la recensement g.^{al} fait, Il resulte [sic] que Sur deux cent quarante trois ++ [en fin de § : ++ voix] le citoyen Vasseur en a réunis cent quatre vingt Cinq, ce qui forme la majorité plus qu'absolüe, Il a été reconnu pour Maire Lequel présent a accepté et a promis remplir les fonctions attachées à la dite place, et a signé avec nous et nôtre Secrétaire dont acte./. Vasseur

	J. marguerith	Rigot
Verviez	jallon	ferré jallon
Baudouün		Fauveau
P. ^{re} Lequette		S. ^r
P. ^r de la C. » ¹		

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1 D 2, feuillets 7 et 8.

- Puis elle procédait de même pour le procureur de la commune, Pierre Lequette se succédant à lui-même :

« et ledit Jour dans ladite assemblée sont comparus les citoyens Boucher et Joubert Commissaires nommés par la Section de la Liberté et les citoyens ferré Jallon et Jean Jallon commissaires nommés par la Section de l'égalité.

Lesquels ont représenté sur le Bureau chacun un extrait des procès verbaux de leurs Sections respectives contenant le recensement particulier des bulletins d'Ycelles tendant à la nomination du procureur de la Commune de cette Ville, et d'où Il resulte, par le recensement général fait, que Sur [mot rayé illisible] + [+ cent quatre vingt quatorze] Suffrages le citoyen Lequette marchand en a réuni en sa Faveur cent Cinquante un pourquoy Il a été reconnu pour procureur de la Commune Lequel présent a accepté, et a promis remplir les fonctions attachées à la dite place avec honneur & distinction, et a signé avec les commissaires des dites deux assemblées nous et nôtre Secrétaire dont acte ./. +Cent vingt quatorze

P.^{re} Lequette

Jallon

ferré jallon

P.^r de la C.

Vasseur

Baudouin

Verviez

Fauveau

J. marguerith

S.^e 2^e